



Si la caution n'est pas suffisante ?

Par **Gianni**, le **14/06/2010 à 10:22**

Bonjour, je vais bientôt déménagé, je voulais savoir, j'ai une caution de 2 mois, si je rend appartement en état sans faire aucun travaux, l'agence immobilière va prendre mes deux caution sa c sur, mais peut elle me facturer le surplus de travaux si la caution n'est pas suffisante ?

* les travaux a faire :

- peinture car j'ai peint mes mur de couleur, la couleur original le blanc
- robinet évier a changer
- fermeture bais vitrée a changer
- une prise a changer
- une rayure dans la baignoire
- une rayure sur le plan de travail en bois de la cuisiner
- humidité a abimé une petite partie du bois du plan travail

Par **fabienne034**, le **14/06/2010 à 11:03**

bonjour, dans la description il y a des travaux à la charge du bailleur, pour tout savoir sur le bail d'habitation <http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm>